

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « SCI BONKEL », AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCÈS EXISTANT SUR LEUR BÂTIMENT SITUÉ AU 416 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE – AM 599, À PARTIR DU LUNDI 19 MAI 2025 JUSQU'AU MERCREDI 28 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Mai 2025, par laquelle l'entreprise « SCI BONKEL » sise 416 boulevard du Général DE GAULLE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur BONNARDEL Philippe, le Gérant, sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de réaliser des travaux de réaménagement de l'accès existant, sur leur bâtiment situé au 416 boulevard du Général DE GAULLE – AM 599, à partir du Lundi 19 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 28 Mai 2025 (10 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « SCI BONKEL » afin de réaliser des travaux de de réaménagement de l'accès existant, sur leur bâtiment situé au 416 boulevard du Général DE GAULLE – AM 599, à partir du Lundi 19 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 28 Mai 2025 (10 jours calendaires).

**Disposition particulière :**

- Pour le bon déroulement des travaux et afin de garantir la sécurité des piétons, l'accès au trottoir côté gauche de la rue BARBÈS sera interdit, au niveau de la SCI BONKEL.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « SCI BONKEL » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DIX JOURS (10) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 19 Mai 2025**.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise « SCI BONKEL » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16/05/2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 16/05/2025*

*De l'affichage et/ou la publication, le 16/05/2025*

*Fait à Basse-Terre, le 16/05/2025*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA